

Séance du 26 mars 2020 (visioconférence)

**Présents** M. Mike Poiré / Bourgmestre M. Stefano D'Agostino / Échevin,  
Mme Isabelle Conzemius / Échevine

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

**Excusé(e)** //

**Objet:** COVID-19 / Règlement d'urgence temporaire – Entrepôt communal  
(Mesures de sécurité)

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Considérant qu'il est urgent et indispensable de limiter le nombre de personnes admises à entrer dans l'entrepôt / le parc de recyclage communal afin de limiter les contacts sociaux directs entre le(s) agent(s) et les visiteurs au strict minimum ;

Vu la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Vu la circulaire n°3790 de Mme la Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

**décide unanimement**

de fixer le nombre des personnes à entrer dans l'entrepôt / le parc de recyclage communal « Butzebiërg » à trois personnes, de limiter le temps de décharge des déchets en question au strict minimum et de faire observer les consignes sanitaires en vigueur.

Bourgmestre,

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 26 mars 2020

Secrétaire,